

VIANDE BOVINE D'EXPORTATION
JEUNES BOVINS

MODALITES D'ETIQUETAGE DES VIANDES
D'EXPORTATION

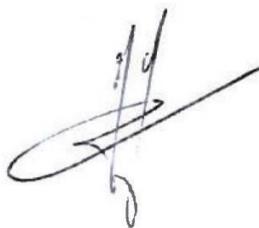
Cahier des charges, procédures et plan de contrôle

Réf. : CAEXP01 -
Révision du 15 Juillet 2020

INTERBEV

Nom : Guy HERMOUET
Président Section Bovins

Date : 15 Juillet 2020



Révision du 15/07/2020

INTERBEV, 207 rue de Bercy

TSA 21 307

75 564 PARIS Cedex 12

Téléphone : +33 (0)1 44 87 44 60

Table des matières

1. PREAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION	4
2. EXPLICITATION DES MENTIONS COMMUNICANTES.....	6
AUTORISEES	6
2.1. PRECISIONS DE L'ALIMENTATION ET/OU DES CONDITIONS D'ELEVAGE	6
2.2. PRECISIONS DE L'ORIGINE	6
2.3. PRECISION DE LA RACE BOVINE	6
2.4. PRECISIONS DE L'AGE A L'ABATTAGE	7
2.5. PRECISION DE LA DUREE DE MATURATION	7
2.6. MENTION EQUIVALENTES.....	7
3. CARACTERISTIQUES DES VIANDES DE JEUNES BOVINS D'EXPORTATION	8
3.1. Alimentation et Conditions d'Elevage	8
3.2. ORIGINE DES BOVINS	9
3.3. RACE DES BOVINS	9
3.4. AGE A L'ABATTAGE.....	9
3.5. DUREE DE MATURATION.....	9
4. EXIGENCES TECHNIQUES ET PROCEDURES D'ENGAGEMENT	10
DES OPERATEURS	10
4.1. Rôle du porteur de démarche / Exportateur	10
4.2. LES EXIGENCES RELATIVES A CHAQUE OPERATEUR	11
4.2.1. Exigences relatives aux éleveurs (cas 1 et 2).....	11
4.2.2. Exigences relatives aux structures relais (cas 1 et2)	11
4.2.3. Exigences relatives aux abatteurs	12
4.2.4. Exigences relatives aux ateliers de découpe	12
4.2.5. Exigences relatives aux grossistes	12
4.2.6. Exigences relatives aux négociants	12
4.3. PROCEDURES D'ENGAGEMENTS DES OPERATEURS	13
5. OBJET ET ORGANISATION DES CONTROLES.....	23
5.1. FREQUENCE DES INTERVENTIONS.....	23
5.2. OBJETS ET METHODES DE CONTROLE	23
6. PLAN DE SANCTION.....	33

6.1. CODES CONCLUSION ET CONSEQUENCES.....	33
6.2. Typologie des écarts.....	34
6.2.1. PORTEUR DE DEMARCHE/EXPORTATEUR	34
6.2.2. ABATTEURS	34
6.2.3. ATELIERS DE DECOUPE - GROSSISTES.....	34
6.2.4. NEGOCIANTS.....	35
6.2.5. STRUCTURE RELAIS	35
6.2.6. ELEVEURS.....	35
Annexe 1 : DEFINITIONS.....	37

1. PREAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

Le règlement communautaire 1760-2000 du 17 juillet 2000 définit un système d'identification et d'enregistrement des bovins et établit les règles d'étiquetage des viandes bovines et des produits à base de viande. Il offre la possibilité, à côté des informations obligatoires, d'apposer des mentions facultatives

Les opérateurs de la fièvre bovine française commercialisent régulièrement de la viande de jeunes bovins hors du territoire national. Afin d'offrir à ces opérateurs la possibilité, dans le pays de destination, d'étiqueter ces viandes de jeunes bovins avec des mentions facultatives relatives aux conditions de production et de transformation en France, INTERBEV a créé le présent cahier des charges « Viande Bovine d'Exportation ».

INTERBEV, propriétaire de ce cahier des charges, est responsable de son application vis à vis des autorités compétentes françaises et de celles des autres états membres où la viande est commercialisée sous couvert du présent cahier des charges.

Le cahier des charges « Viande bovine d'Exportation » concerne exclusivement la viande de jeunes bovins¹, fraîche ou congelée destinée à être commercialisée dans un autre état membre.

Il s'adresse donc aux filières de production désirant utiliser un étiquetage comprenant des mentions communicantes portant sur :

- La précision de l'**alimentation** et/ou des **conditions d'élevage** des jeunes bovins, ou :
- La précision de l'**origine** des jeunes bovins, ou :
- La précision de la **race** des jeunes bovins, ou :
- La précision de l'**âge à l'abattage** des jeunes bovins, ou :
- La précision de la **durée de maturation** des viandes à griller ou à rôtir.

Le chapitre 2 du présent document explicite les mentions communicantes autorisées pour l'étiquetage en fonction de la communication choisie.

Les opérateurs désirant communiquer comme précisé ci-dessus doivent s'organiser en une filière fédérée par un **porteur de démarche** qui est l'exportateur des viandes de jeunes bovins.

Le **porteur de démarche** signe une convention avec INTERBEV qui l'autorise à engager sa filière dans le respect du présent du cahier des charges

¹ Jeune bovin mâle, non castré et âgé de moins de 24 mois

Le présent document précise :

1. Les mentions communicantes autorisées auprès des opérateurs et des consommateurs ;
2. Les caractéristiques des jeunes bovins concernés par ce référentiel
3. Les exigences techniques à satisfaire par chaque opérateur et les formulaires d'engagement correspondant ;
4. L'objet et l'organisation des contrôles par un organisme de contrôle indépendant mandaté par INTERBEV ;
5. Le plan de sanction.

2. EXPLICITATION DES MENTIONS COMMUNICANTES AUTORISEES

Les libellés utilisés pour caractériser les viandes de jeunes bovins d'exportation et portant sur l'alimentation, les conditions d'élevage, l'origine, la race ou la maturation doivent faire l'objet d'un enregistrement auprès d'INTERBEV.

Le porteur de démarche définit dans sa convention avec INTERBEV la (ou les) mention(s) communicantes qu'il envisage d'utiliser parmi celles proposées ci-après.

2.1. PRECISIONS DE L'ALIMENTATION ET/OU DES CONDITIONS D'ELEVAGE

Cas 1 : Alimentation

Libellé : Alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique

Cas 2 : Conditions d'élevage des animaux

Libellé : Respect des bonnes pratiques d'élevage

2.2. PRECISIONS DE L'ORIGINE

Cas 3°a : origine France

Libellé : " Origine France "

Ex : « Bovin né, élevé et abattu en France ou Bovin origine France »

Cas 3° b : origine régionale

Libellé : " Bovin né en France, élevé et abattu en (nom de zone) "

Le nom de zone peut être une région administrative ou un département. L'élevage doit y être réalisé à partir du sevrage. La finition doit y avoir lieu également.

Ex : "Bovin né en France et élevé en Vendée".

2.3. PRECISION DE LA RACE BOVINE

Cas 4° : Races des bovins (liste des races en annexe 2)

Libellés possibles :

- « (nom de la race) »,
- « Race (nom de la race) », ou « Race bovine (nom de la race) »,
- « Bovin de race (nom de la race) », ou « Bovin (nom de la race) »,
- « Jeune Bovin de (nom de la race) »,
- « Viande bovine (nom de la race) », ou « Viande (nom de la race) ».

2.4. PRECISIONS DE L'AGE A L'ABATTAGE

Cas 5°: Age à l'abattage

Libellés possibles :

- « âge :.....mois »
- « date de naissance : jj/mm/aa – date d'abattage :jj/mm/aa »

2.5. PRECISION DE LA DUREE DE MATURATION

Cas 6°: Durée de maturation

Libellés : « durée optimale de la maturation de la viande (ou mention équivalente acceptée par INTERBEV :.....) associée à la date d'abattage exprimée en jj/mm/aa.

2.6. MENTION EQUIVALENTES

Toute autre mention équivalente devra être notifiée pour validation à INTERBEV avant utilisation par le **porteur de la démarche** .

Par ailleurs, le **porteur de la démarche** a la possibilité d'utiliser sa propre marque pour l'exportation des viandes dans le cadre du présent cahier des charges sous réserve de l'autorisation préalable d'INTERBEV.

3. CARACTERISTIQUES DES VIANDES DE JEUNES BOVINS D'EXPORTATION

Les caractéristiques des viandes de jeunes bovins d'exportation concernés par la démarche « Viande Bovine d'exportation » ont trait essentiellement à la traçabilité des jeunes bovins depuis les opérateurs français jusqu'à la commercialisation dans le pays de destination et, selon les cas choisis :

- Aux conditions d'élevage et d'alimentation ;
- A l'origine des jeunes bovins
- A la race des jeunes bovins ;
- A l'âge à l'abattage ;
- A la durée de maturation.

3.1. ALIMENTATION ET CONDITIONS D'ELEVAGE

Ces exigences concernent exclusivement la période d'engraissement et de finition des jeunes bovins. Elles font l'objet d'un contrôle interne annuel par une structure relais engagée auprès du porteur de démarche.

Les exigences techniques relatives aux conditions d'élevage concernent :

- L'identification des bovins,
- La santé des bovins,
- L'hygiène et le bien être des bovins,
- L'environnement et l'accès à l'élevage ;
- L'alimentation des bovins et plus particulièrement le respect des dispositions relatives à une alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique pendant l'engraissement et la finition de l'animal sur l'exploitation de l'éleveur concerné.

Dans le cadre d'une alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique, l'alimentation des bovins exclue tout composant d'origine animale. Cette exclusion comprend outre les composants interdits par la législation, les graisses animales, les hydrolysats de poisson, le phosphate bi calcique précipité d'os, les produits issus de volailles (ex : chélate de fer) et les acides aminés d'origine animale. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive.

Par ailleurs, l'alimentation des jeunes bovins peut être composée notamment de :

- céréales, sous-produits et co-produits de céréales, légumineuses et d'oléagineux,
- tourteaux,
- matières grasses d'origine végétale,
- graines naturelles,
- pulpes de betteraves et fruits,
- luzernes et fourrages déshydratés,
- mélasses de betteraves, canne à sucre et co-produits du sucre,
- complément minéral enrichi en vitamines,

- levures et ferments lactiques naturels ... (selon la liste des produits autorisés en alimentation animale)

3.2. ORIGINE DES BOVINS

L'origine nationale et/ou régionale des jeunes bovins qui entrent dans la démarche est établie au niveau de l'abattoir à partir des mentions portées sur le passeport de chaque animal.

3.3. RACE DES BOVINS

La race des bovins qui entrent dans la démarche est établie au niveau de l'abattoir à partir des mentions portées sur le passeport de chaque animal.

Le nom de la race doit être l'une des races précisées dans l'annexe 2 du présent document. Pour pouvoir indiquer le nom d'une race, les deux parents doivent être de cette même race ; il n'est pas possible d'indiquer le nom d'une race, si l'un des parents est un « croisé » (code 39).

*Ex : Bovin .34*34 => « Viande bovine de race limousine »*

3.4. AGE A L'ABATTAGE

L'âge à l'abattage est calculé par l'abatteur à partir de la date d'abattage mentionnée sur le registre d'abattage de l'abattoir et de la date de naissance mentionnée sur le passeport de l'animal.

3.5. DUREE DE MATURATION

La durée de maturation recommandée est définie par l'abatteur; elle se décompte à partir de la date d'abattage mentionnée sur le registre d'abattage.

4. EXIGENCES TECHNIQUES ET PROCEDURES D'ENGAGEMENT DES OPERATEURS

Le présent document concerne les acteurs suivants :

- Porteur de démarche/exportateur ;
- Abatteur ;
- Atelier de découpe ;
- Grossiste ;
- Structures relais;
- Négociants (non structure relais)
- Eleveurs ;

Ces activités sont définies en annexe 1.

NB : Les structures relais peuvent être des structures avec ou sans transfert de propriété. Dans le cas de structures relais sans transfert de propriété, la commercialisation est assurée par des négociants, qui sont alors identifiés, engagés et contrôlés dans le cadre de la présente démarche.

4.1. ROLE DU PORTEUR DE DEMARCHE / EXPORTATEUR

Le porteur de démarche est l'exportateur de la viande ; dans le cas d'un groupe industriel il est convenu que le porteur de démarche est représenté par le siège du groupe et les différents sites sont considérés comme des abatteurs ou des ateliers de découpe selon le cas.

Le porteur de démarche doit :

- Signer une convention avec INTERBEV l'autorisant à engager sa filière dans le respect du cahier des charges « Viande Bovine d'Exportation »;
- Communiquer à INTERBEV les mentions communicantes (libellées en français et le cas échéant traduites dans la langue du pays destinataire de la viande) qu'il s'engage à utiliser et en surveiller le bon l'usage au sein de sa filière
- Communiquer à INTERBEV (au plus tard le 15 du premier mois du semestre calendaire)
:
 - les copies des engagements des nouveaux opérateurs (hors éleveurs) et structures relais de sa filière,
 - le fichier actualisé des opérateurs (hors éleveurs) et structures relais, engagés dans sa filière
 - le fichier actualisé des noms et des coordonnées des éleveurs référencés par chaque structure relais et qui participent à la filière JBE (consolidation des fichiers élaborés par chaque structure relais).

- l'état récapitulatif des volumes de viande commercialisés sous JBE au cours du semestre calendaire précédent.
- Gérer les engagements de ses partenaires en possédant, en particulier:
 - La liste à jours des opérateurs et structures relais de sa filière ;
 - L'ensemble des engagements originaux des opérateurs et structures relais.

4.2. LES EXIGENCES RELATIVES A CHAQUE OPERATEUR

4.2.1. Exigences relatives aux éleveurs (cas 1 et 2)

Ces exigences ne sont applicables que lorsqu'il est fait usage des mentions communicantes qui correspondent aux cas 1 et 2.

Elles sont détaillées dans le chapitre 3.

Les éleveurs s'engagent en outre à accepter un contrôle interne annuel par un agent de la structure relais qui a recueilli son engagement.

4.2.2. Exigences relatives aux structures relais (cas 1 et 2)

Les structures relais sont obligatoirement des organisations de producteurs (OP), avec ou sans transfert de propriété

Une même structure relais peut souscrire des engagements auprès de plusieurs porteurs de démarche.

Une structure relais :

- est engagée dans une démarche de signe officiel de qualité pour réaliser des contrôles en élevages (organisme de qualification, organisme délégataire, organismes de planification et de suivi technique, etc.)
- Si ce n'est pas le cas, elle doit démontrer qu'elle est apte à réaliser un appui technique auprès des éleveurs et disposer de moyens humains suffisants et compétents. Elle doit notamment transmettre à Interbev au moment de sa demande d'engagement la liste des techniciens aptes à réaliser le contrôle en élevage en indiquant leur expérience en suivi d'élevage.

Les exigences relatives aux structures relais portent sur :

- La souscription des engagements des éleveurs et leur transmission au(x) porteur(s) de démarche avec lesquels elles se sont engagée(s)
- La mise en œuvre des moyens nécessaires à la vérification du respect des exigences techniques en élevages (réalisation de contrôles internes).
- La tenue à jour des listes d'éleveurs référencés (fréquence de mise à jour : semestrielle);
- La diffusion régulière et semestrielle de ces listes :
 - Au(x) porteur(s) de démarche avec le(s) quel(s) elles sont engagées ;
 - A INTERBEV ;

En outre, lorsque la structure relais est une OP avec transfert de propriété qui assure l'achat des animaux auprès des éleveurs référencés et leur acheminement chez l'abatteur, elle doit satisfaire aux exigences suivantes :

- s'approvisionner en jeunes bovins destinés à rentrer dans une filière répondant au cahier des charges JBE exclusivement auprès d'éleveurs qu'elle a référencés,
- respecter l'accord interprofessionnel relatif à l'utilisation du bordereau d'enlèvement pour les gros bovins,
- assurer la traçabilité des jeunes bovins entre l'élevage de départ et l'abattoir
- préserver le bien-être des animaux au cours du transport

Lorsque la structure relais est une OP sans transfert de propriété, la fonction de commercialisation est assurée par un négociant qui est contrôlé (cf. 4.2.6).

4.2.3. Exigences relatives aux abatteurs

Les exigences relatives aux abatteurs portent sur :

- Le respect de la norme NF V 46007 : gros bovins- traçabilité des viandes identifiées-abattoir ;
- La maîtrise de la traçabilité des informations associées aux carcasses de jeunes bovins permettant de garantir les mentions valorisantes retenues par le porteur de démarche ;
- Les modalités de tenue d'une comptabilité matière ;
- L'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants.

4.2.4. Exigences relatives aux ateliers de découpe

Les exigences relatives aux ateliers de découpe portent sur :

- Le respect de la norme NF V 46010 : gros bovins-traçabilité des viandes identifiées-atelier de découpe, désossage, travail des viande, conditionnement et ventes ;
- La tenue d'une comptabilité matière;
- L'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants.

4.2.5. Exigences relatives aux grossistes

Ce paragraphe ne concerne que les opérateurs ayant une activité exclusive de grossiste ; ceux qui ont également une activité d'abatteur et/ou d'atelier de découpe doivent répondre aux exigences 4.2.3 et/ou 4.2.4.

Les exigences relatives aux grossistes portent sur :

- Le respect de la norme NF V46-010 : gros bovins - traçabilité des viandes identifiées - atelier de découpe, désossage, travail des viande, conditionnement et ventes ;
- La tenue d'une comptabilité matière ;
- L'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants.

4.2.6. Exigences relatives aux négociants

Ce paragraphe ne concerne que les opérateurs privés (non OP avec transfert de propriété) qui assurent le commerce et le transport de bovins entre les éleveurs et les abatteurs. Ils doivent :

- s'approvisionner en jeunes bovins destinés à rentrer dans une filière répondant au cahier des charges JBE exclusivement auprès d'éleveurs référencés par une structure relais choisie par le porteur de démarche,
- respecter l'accord interprofessionnel relatif à l'utilisation du bordereau d'enlèvement pour les gros bovins,
- assurer la traçabilité des jeunes bovins entre l'élevage de départ et l'abattoir
- préserver le bien-être des animaux au cours du transport.

4.3. PROCEDURES D'ENGAGEMENTS DES OPERATEURS

Le porteur de démarche qui souhaite engager sa filière dans le cahier des charges « Viande Bovine d'Exportation » adresse à INTERBEV un dossier dûment renseigné et comportant les éléments suivants :

- Son formulaire de convention de porteur de démarche (C1) ;
- Les copies des engagements dans le cahier des charges « Viande Bovine d'Exportation » des abatteurs entrant dans sa filière (E1)
- Les copies des engagements dans le cahier des charges « Viande Bovine d'Exportation » des ateliers de découpe et/ou grossistes entrant dans sa filière (E2)
- Lorsque la communication porte sur les mentions relatives aux cas 1 et/ou 2 : les copies des engagements dans le cahier des charges « Viande Bovine d'Exportation » des structures relais chargées du référencement des éleveurs qui fournissent les jeunes bovins (E3).
- Les copies des engagements des négociants, travaillant avec les structures relais sans transfert de propriété (E4)

Lorsqu'ils sont concernés (mentions communicantes retenues par le porteur de démarche correspondant aux cas 1 et/ou 2), les éleveurs s'engagent (E5) par l'intermédiaire des structures relais choisies par le porteur de démarche. Chaque structure relais conserve les engagements des éleveurs qu'elle a référencés et communique régulièrement (semestriellement) au porteur de démarche et à INTERBEV les mises à jour du fichier des éleveurs référencés.

Après validation du dossier, INTERBEV enregistre les engagements du porteur de démarche et des opérateurs dans le cahier des charges Viande Bovine d'Exportation et leur attribue à chacun un numéro.

INTERBEV tient à jour un fichier des opérateurs engagés dans chaque filière construite par chaque porteur de démarche. Ce fichier sert de base pour l'organisation des contrôles par l'organisme tiers indépendant ainsi que pour les contrôles des autorités compétentes.

Le formulaire de convention du porteur de démarche (C1) ainsi que les formulaires d'engagement des opérateurs (E1, E2, E3, E4, E5) sont figurés en pages suivantes.



FORMULAIRE DE CONVENTION – C1 PORTEUR DE DEMARCHE

Par la présente,
INTERBEV, 207 rue de Bercy- 75595 Paris cedex 12, représenté par

Accorde à,

L'entreprise.....
représenté par
Désigné ci-après par « le porteur de démarche »
Qui accepte,

Le droit d'exploiter dans les conditions définies ci-dessous, le cahier des charges « viande bovine d'Exportation- jeunes bovins » désigné ci-après par « JBE » qui a été agréé le 22 novembre 2000 sous le N° 2000-05 par les Pouvoirs Publics français au sens de l'article 16 du règlement communautaire CE 1760/2000 du 17 juillet 2000.

Ce cahier des charges concerne la transmission d'informations relatives à l'alimentation et/ou aux pratiques d'élevages des jeunes bovins et/ou aux caractéristiques des viandes bovines d'origine française à destination des marchés européens.

1- DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties ; elle est établie pour une durée de un an renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

2- COMMUNICATION

INTERBEV autorise le porteur de la démarche à commercialiser des viandes bovines à destination d'un pays de l'union européenne avec la ou les mentions repérées ci-après (le porteur de démarche coche la ou les case(s) qui corresponde(nt) aux mentions qu'il prévoit d'utiliser) :

- *Elevage* :

- Cas 1** : « Alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique »
- Cas 2** : « Respect des bonnes pratiques d'élevages »

- *Origine des bovins* :

- Cas 3^a** : " Origine France " ou « Bovin né, élevé et abattu en France »
- Cas 3^b** : " Bovin né en France, élevé et abattu en (nom de zone) ».

- **Race : (cf. annexe 2)**

- Cas 4°a** « (nom de la race :.....) »,
- Cas 4°b** « Race (nom de la race :.....) »,
ou « Race bovine (nom de la race :.....) »,
- Cas 4°c** « Bovin de race (nom de la race :.....) »,
ou « Bovin (nom de la race :.....) »,
- Cas 4°d** « Jeune Bovin de (nom de la race :.....) »,
- Cas 4°e** « Viande bovine (nom de la race :.....) »,
ou « Viande (nom de la race :.....) » .

- **Age à l'abattage :**

- Cas 5°a** « âge :.....mois »
- Cas 5°b** « date de naissance : jj/mm/aa – date d'abattage : jj/mm/aa »

- **Durée de maturation :**

- Cas 6** : « durée optimale de la maturation de la viande (ou mention équivalente acceptée par INTERBEV :.....) associée à la date d'abattage exprimée en jj/mm/aa.
- Cas 7** : autre mention (à préciser) :

La ou les mention(s) peut(peuvent) être associée(s) à une marque privée moyennant information et accord préalable de la part d'INTERBEV.

3- ENGAGEMENT DU PORTEUR DE DEMARCHE

Le porteur de démarche s'engage à :

- Identifier et organiser sa filière d'approvisionnement en jeunes bovins; à cette fin il fait souscrire:
 - o un engagement par chaque opérateur (abatteur, grossiste, atelier de découpe, structure relais et négociant) qui participe à la filière.
 - o si communication relative aux cas 1 et 2, un engagement par chaque structure relais qui assure le référencement des éleveurs qui fournissent les broutards.
- transmettre à INTERBEV au plus tard le 15 du premier mois de chaque semestre calendaire :
 - o les copies des engagements des nouveaux opérateurs (hors éleveurs) de sa filière,
 - o le fichier actualisé des opérateurs (hors éleveurs) engagés dans sa filière
 - o le fichier actualisé des noms et des coordonnées des éleveurs référencés par chaque structure relais et qui participent à la filière JBE (fichier élaboré par chaque structure relais).

Fait à, le....., en deux exemplaires

Pour INTERBEV

Pour le porteur de démarche

Numéro d'enregistrement du Porteur de démarche dans JBE (attribué par INTERBEV) :
EXP/.....



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT ABATTEUR (E1) (A retourner au porteur de démarche)

Lorsque le porteur de démarche est un groupe, chaque site d'abattage doit souscrire l'engagement E1

A compléter par le porteur de démarche

Raison sociale

Adresse

Cachet

Mentions communicantes retenues : (cocher les mentions retenues et compléter le cas échéant)

- cas 1 : alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique
- cas 2 : Respect des bonnes pratiques d'élevage
- cas 3 : Précision de l'origine (France ou régionale):
- cas 4 : Précision de la race :
- cas 5 : Précision de l'âge à l'abattage:
- cas 6 : Précision de la durée minimale de maturation :

Je, soussigné.....

Adresse.....

.....

.....

Tél :

M'engage à respecter le cahier des charges « Viande Bovine d'Exportation – Jeunes Bovins » propriété d'INTERBEV ;

M'engage à :

- Commercialiser sous couvert du présent cahier des charges exclusivement les produits élaborés, étiquetés conformément aux mentions valorisantes définies par le porteur de démarche et à ce qu'aucun produit de cette démarche ne soit réintroduit sur le territoire français.
- Respecter la norme NF V 46007 relative à la traçabilité des jeunes bovins et des carcasses en abattoir ;
- Enregistrer et assurer, à partir des passeports des jeunes bovins qui entrent dans la démarche, la traçabilité des informations utiles pour garantir les mentions valorisantes définies par le porteur de démarche (date de naissance, sexe, origine, race);
- Fournir semestriellement au porteur de la démarche les informations relatives au volume de viande produit en commercialisé sous couvert du présent cahier des charges.
- Accepter tout contrôle des agents de l'organisme tiers de contrôle mandaté par INTERBEV et à collaborer à ces contrôles.

Fait à, le.....

Signature.



**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT
ATELIER DE DECOUPE – GROSSISTE (E2)
(A retourner au porteur de démarche)**

Lorsque le porteur de démarche est un groupe, chaque site de découpe doit souscrire l'engagement E2

A compléter par le porteur de démarche

Raison sociale

Adresse

Cachet

Mentions communicantes retenues : (cocher les mentions retenues et compléter le cas échéant)

- cas 1 : alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique
- cas 2 : Respect des bonnes pratiques d'élevage
- cas 3 : Précision de l'origine (France ou régionale):
- cas 4 : Précision de la race :
- cas 5 : Précision de l'âge à l'abattage:
- cas 6 : Précision de la durée minimale de maturation :

Je, soussigné.....

Adresse.....

.....

Tél :

Activité : (cocher la case correspondant à votre activité)

Atelier de découpe

Grossiste

M'engage à respecter le cahier des charges « Viande Bovine d'Exportation – Jeunes Bovins » propriété d'INTERBEV ;

M'engage à :

- Commercialiser sous couvert du présent cahier des charges exclusivement les produits élaborés, étiquetés conformément aux mentions valorisantes définies par le porteur de démarche et à ce qu'aucun produit de cette démarche ne soit réintroduit sur le territoire français.
- Respecter la norme NF V 46010 relative à la traçabilité de la viande bovine en atelier de découpe, désossage, travail des viandes, conditionnement et vente ;
- Assurer la traçabilité des informations associées aux pièces de viande qui permettent de garantir les mentions communicantes définies par le porteur de démarche ;
- Fournir semestriellement au porteur de la démarche les informations relatives au volume de viande produit en commercialisé sous couvert du présent cahier des charges ;
- Accepter tout contrôle des agents de l'organisme tiers de contrôle mandaté par INTERBEV et à collaborer à ces contrôles.

Fait à, le.....

Signature.



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT STRUCTURE RELAI (E3)
(A retourner au porteur de démarche)

A compléter par le porteur de démarche

Raison sociale

Adresse

Cachet

Mentions communicantes retenues : (cocher les mentions retenues et compléter le cas échéant)

cas 1 : alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique

cas 2 : Respect des bonnes pratiques d'élevage

cas 3 : Précision de l'origine (France ou régionale):

cas 4 : Précision de la race :

cas 5 : Précision de l'âge à l'abattage:

cas 6 : Précision de la durée minimale de maturation :

Je, soussigné.....

Adresse.....

.....

.....

Tél :

Activité : (cocher la case correspondant à votre activité)

OP avec transfert de propriété OP sans transfert de propriété

Déclare :

Etre

Ne pas être,

déjà habilité comme organisme engagé dans une démarche de signe officiel de qualité et d'origine (SIQO) pour réaliser des contrôles en élevages.

Si je ne suis pas déjà habilité, je transmets à Interbev, joint à la demande d'engagement, la liste des techniciens aptes à réaliser le contrôle en élevage en indiquant leur expérience en suivi d'élevage.

1- Dans le cadre de mon activité de structure relais :

Je m'engage à :

- respecter le cahier des charges « Viande Bovine d'Exportation – Jeunes Bovins » propriété d'INTERBEV ;
- assurer le recueil des engagements des éleveurs dans la filière JBE et à les transmettre au porteur de démarche identifié ci-dessus,
- assurer l'accompagnement technique des éleveurs engagés au moyen d'une visite annuelle réalisée par un technicien compétent,
- tenir à jour le fichier des éleveurs référencés pour JBE et à communiquer régulièrement (semestriellement) les mises à jour au porteur de démarche,

2- dans le cadre de mon activité d'Organisation de producteur avec transfert de propriété :

Je m'engage à :

- ne fournir au porteur de démarche identifié ci dessus, dans le cadre de la démarche JBE, que des jeunes bovins conformes au cahier des charges JBE et provenant d'éleveurs référencés par mes soins,
- respecter, lors de l'achat des jeunes bovins aux éleveurs référencés, l'accord interprofessionnel relatif à l'utilisation du bordereau d'enlèvement des gros bovins,
- assurer la traçabilité, entre l'élevage de départ et l'abattoir, des jeunes bovins et des informations associées nécessaires pour garantir les mentions communicantes choisies par le porteur de démarche,
- préserver le bien être des jeunes bovins au cours du transport ;

3- dans tous les cas :

- j'accepte tout contrôle mandaté par INTERBEV et à m'engage à collaborer à ces contrôles.

Fait à, le.....

Signature.

5. OBJET ET ORGANISATION DES CONTROLES

5.1. FREQUENCE DES INTERVENTIONS

Les fréquences de contrôles réalisés par l'organisme de contrôle indépendant sont résumées dans le tableau 1.

INTERVENTIONS	Fréquence des interventions
- Contrôle porteur de démarche	- 1 fois par an.
- Contrôle Abatteur	- 1 fois par an.
- contrôle Atelier de découpe / Grossiste	- 1 fois par an.
- Contrôle structure relais	- 1 fois par an.
- contrôle négociants	- 30% / an
- Contrôle en élevage (cas 1 et 2 uniquement) (*)	- 3% des éleveurs engagés

(*) Au niveau des élevages, les contrôles sont réalisés a posteriori sur la base des informations récupérées lors des contrôles chez l'abatteur.

5.2. OBJETS ET METHODES DE CONTROLE

Les méthodes de contrôles internes et externes pour chaque point à contrôler à toutes les étapes du schéma de vie du produit sont résumées dans le tableau 2.

Les contrôles donnent lieu à la remise d'un compte-rendu et si nécessaire, de fiches d'écart permettant le suivi par INTERBEV, des non-conformités ou remarques constatées lors des audits

TABLEAU 2 : Objet et méthodes de contrôle interne et externe

Grille éleveurs

OBJET DU CONTRÔLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTRÔLES INTERNES			CONTRÔLES EXTERNE	
	SITE DU CONTRÔLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
ELEVAGE					
<p>=> Identification des bovins Identification réglementaire de chaque animal, Enregistrement des informations dans le registre d'élevage Conservation des informations sur la destination des bovins</p>	- Elevage engagé	- Technicien Structure de relais	Vérification visuelle du bouclage des animaux. Vérification documentaire des passeports des bovins et du registre d'élevage. Vérification documentaire de bons d'enlèvement ou factures par sondage	- Elevage engagé sélectionné par sondage selon fréquence du tableau 1	- id. contrôles internes. - vérification compte rendu de visite de la structure relais
<p>=> <i>Santé des bovins</i> Cheptel indemne de tuberculose, brucellose et leucose Respect de la législation vétérinaire (visite sanitaire, conservation des ordonnances, carnet sanitaire correctement rempli) Traçabilité des traitements assurée</p>	- Elevage engagé	- Technicien Structure de relais	Contrôle documentaire : - des ASDA. - des résultats d'analyse des bovins introduits. - de la présence des ordonnances, du carnet sanitaire et du respect des délais d'attente. - du bilan de la dernière visite sanitaire Contrôle visuel : - des médicaments présents et de leur rangement. - des lieux d'isolement d'animaux.	- Elevage engagé sélectionné par sondage selon fréquence du tableau 1	- id. contrôles internes. - vérification compte rendu de visite de la structure relais
<p>=> <i>Hygiène et bien-être des bovins</i> Les bovins ne sont pas maltraités. Les bovins sont propres et en bonne santé Les étables sont saines et aérées Présence d'abris lors d'hivernage en plein air</p>	- Elevage engagé	- Technicien Structure de relais	Contrôle visuel et dialogue avec l'éleveur pour vérifier : - l'absence d'utilisation d'aiguillons - les équipements utilisés pour la manipulation des animaux. - le niveau de propreté des bovins. - l'intégrité physique des animaux. - l'absence de condensation et les abris pour hivernage en plein air.	- Elevage engagé sélectionné par sondage selon fréquence du tableau 1	- id. contrôles internes. - vérification compte rendu de visite de la structure relais

OBJET DU CONTRÔLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTRÔLES INTERNES			CONTRÔLES EXTERNE	
	SITE DU CONTRÔLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
ELEVAGE (SUITE)					
<p>⇒ <i>Alimentation des bovins</i></p> <p>Composition des aliments conformes à la réglementation.</p> <p>Plan d'alimentation conforme à la caractéristique « alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique »</p> <p>Maîtrise de l'hygiène de la conservation et distribution des aliments</p> <p>Eau propre accessible.</p> <p>Satisfaction des besoins physiologiques et de croissance des animaux.</p>	- Elevage engagé	- Technicien Structure de relais	<p>Contrôle documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du plan d'alimentation et de l'identification des ressources alimentaires. - des étiquettes et bons de livraison des aliments composés. <p>Contrôle visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du stockage des aliments indépendant de ceux destinés à d'autres espèces et des produits toxiques. - des conditions de conservation des aliments. Notamment vérification de l'état des silos, élimination des parties pourries - de l'origine de l'eau d'abreuvement et de la propreté des abreuvoirs. - par sondage de l'état corporel des bovins 	- Elevage engagé sélectionné par sondage selon fréquence du tableau 1	- id. contrôles internes. - vérification compte rendu de visite de la structure relais
<p>⇒ <i>Environnement et accès à l'élevage</i></p> <p>Respect de la réglementation</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les installations classées et la directive nitrate, le cas échéant - sur les bandes enherbées <p>Voies d'accès stabilisées et exemptes d'effluents</p>	- Elevage engagé	- Technicien Structure de relais	<p>Contrôle documentaire, si éleveur concerné par ICPE ou Zone vulnérable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du plan d'épandage, cahier d'épandage et, le cas échéant, plan prévisionnel de fumure <p>Contrôle visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des voies d'accès- d'absence d'écoulement d'effluents ou de déjections - le cas échéant, des ouvrages de stockage conformément aux règles ICPE et Zone vulnérable - de cours d'eau bordés de bandes enherbées, par sondage 	- Elevage engagé sélectionné par sondage selon fréquence du tableau 1	- id. contrôles internes. - vérification compte rendu de visite de la structure relais

Grille Structure relai

OBJET DU CONTRÔLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTRÔLES INTERNES			CONTRÔLES EXTERNE	
	SITE DU CONTRÔLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
STRUCTURE RELAIS					
=> Engagement de la structure relais	- Structure relais	- Responsable	Contrôle documentaire : - disponibilité de l'engagement vis à vis du porteur de démarche	- Structure relais	- id. contrôles internes.
=> <i>Souscription des engagements des éleveurs</i>	- Structure relais	- Responsable	Contrôle documentaire : - disponibilité des engagements - tenue à jour de la liste des éleveurs engagés dans JBE	- Structure relais	- id. contrôles internes.
⇒ <i>Communication de la liste des éleveurs engagés dans JBE au porteur de démarche et à INTERBEV</i>	- Structure relais	- Responsable	Contrôle documentaire : - communication de la liste des éleveurs engagés, selon le calendrier défini dans le formulaire d'engagement	- Structure relais	- id. contrôles internes.
⇒ <i>Suivi des élevages engagés</i> visite des élevages par des techniciens compétents gestion et suivi des non conformités constatées	- Structure relais	- Technicien Structure de relais	Contrôle documentaire : - liste des techniciens habilités pour assurer le suivi des élevages - compte rendu de visites de suivi des élevages - calendrier des visites de suivi - traitement des non conformités	- Structure relais	- id. contrôles internes.
⇒ <i>traçabilité des jeunes bovins (si OP avec transfert de propriété)</i>	- Elevage engagé	- Eleveur et transporteur, à chaque enlèvement	Contrôle visuel du bouclage des animaux. Contrôle documentaire : - de la correspondance entre les passeports de bovin et les numéros d'identification des bovins - des bordereaux d'enlèvement des JB	- Arrivée en bouverie /abattoir lors du contrôle en abattoir	- id. contrôles internes.

OBJET DU CONTRÔLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTRÔLES INTERNES			CONTRÔLES EXTERNE	
	SITE DU CONTRÔLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
STRUCTURE RELAIS					
<p>⇒ <i>Conditions de transport (si OP avec transfert de propriété)</i></p> <p>Utilisation de véhicules étanches</p> <p>Emploi d'un personnel compétent</p> <p>Respect des densités de chargement des animaux</p> <p>Absence de mélange de jeunes bovins avec d'autres catégories de bovins</p> <p>Limitation des risques sanitaires</p>	- Structure relais OP avec transfert de propriété	- Responsable structure relais OP avec transfert de propriété, ou ses représentants qui assurent le transport	<p>Contrôle documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat d'agrément des véhicules - certificat d'agrément du personnel qui assure le transport - attestation de désinfection <p>Contrôle visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - densité de chargement - absence de mélange de catégories de bovins. 	<p>Chez la structure relais (si OP avec transfert de propriété)</p> <p>En abattoir (à réception des bovins)</p>	<p>-Contrôle documentaire : id. contrôles internes.</p> <p>-Contrôle visuel : id. contrôles internes.</p>

Grille négociant

OBJET DU CONTRÔLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTRÔLES INTERNES			CONTRÔLES EXTERNE	
	SITE DU CONTRÔLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
NEGOCIANT (NON STRUCTURE RELAIS)					
⇒ <i>Traçabilité des jeunes bovins</i>	Elevages engagés	- Eleveur et transporteur, à chaque enlèvement.	Contrôle visuel du bouclage des animaux. Contrôle documentaire : - de la correspondance entre les passeports de bovin et les numéros d'identification des bovins - des bordereaux d'enlèvement des gros bovins	- Arrivée en bouverie /abattoir lors du contrôle en abattoir	- id. contrôles internes.
⇒ <i>Conditions de transport</i> Utilisation de véhicules étanches, Emploi d'un personnel compétent Respect des densités de chargement des animaux absence de mélange de jeunes bovins avec d'autres catégories de bovins Limitation des risques sanitaires	Négociant	- Négociant ou ses représentants qui assurent le transport	Contrôle documentaire : - certificat d'agrément des véhicules - certificat d'agrément du personnel - attestation de désinfection Contrôle visuel : - densité de chargement - absence de mélange de catégories de bovins	- Arrivée en bouverie /abattoir lors du contrôle en abattoir	- id. contrôles internes.

Grille Abatage

OBJET DU CONTRÔLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTRÔLES INTERNES			CONTRÔLES EXTERNE	
	SITE DU CONTRÔLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
ABATTAGE, RESSUAGE, REGRIGERATION ET MISE EN QUARTIERS					
⇒ <i>Provenance des jeunes bovins d'élevages référencés pour JBE.</i>	- Abattoir/abatteur	- Responsable	- Contrôle documentaire à réception des jeunes bovins de leur provenance d'un élevage référencé pour JBE.	- Abattoir/abatteur	- id. contrôles internes.
⇒ <i>Identification et traçabilité des carcasses, quartiers et pièces de gros.</i>	- Abattoir	- Personnel sur chaîne d'abatage et en chambre froide, pour chaque carcasse.	Vérification visuelle : - de l'identification des carcasses et des quartiers par n° de tuerie et étiquette - de l'identification des carcasses JBE	- Abattoir/abatteur	- id. contrôles internes.
⇒ <i>Origine des bovins</i> cas 3a: « bovin né, élevé et abattu en France » ou « origine France » cas 3b : « bovins né, élevés et abattu en (nom de zone)	- Abattoir	- Abatteur pour chaque bovin abattu	- Vérification des passeports : n° cheptel et durée de séjour chez l'engraisseur - vérification de la mention d'origine sur les étiquettes carcasse	- Abatteur pour chaque bovin abattu	- id. contrôles internes.
⇒ <i>Race des bovins</i> cas 4a, 4b, 4c, 4d, 4e	- Abattoir	- Abatteur pour chaque bovin abattu	Vérification documentaire : - des passeports : code race des parents - de l'origine sur les étiquettes carcasse	- Abatteur pour chaque bovin abattu	- id. contrôles internes.
⇒ <i>Age à l'abatage</i> cas 5a : « âge :....mois » cas 5b : date naissance/date abattage	- Abattoir	- Abatteur pour chaque bovin abattu	Vérification documentaire : - du registre d'abatage : lien entre date abattage et identité du bovin - de la date d'abatage sur les étiquettes	- Abatteur pour chaque bovin abattu	- id. contrôles internes.
⇒ <i>Durée de maturation</i>	- Abattoir	- Abatteur pour chaque bovin abattu	- Vérification du registre d'abatage : lien entre date abattage et identité du bovin - Vérification de la mention de durée de maturation sur les étiquettes carcasse	- Abatteur pour chaque bovin abattu	- id. contrôles internes.

Grille Grossiste

OBJET DU CONTRÔLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTRÔLES INTERNES			CONTRÔLES EXTERNE	
	SITE DU CONTRÔLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
GROSSISTE					
⇒ <i>Identification de la viande de jeune bovin réceptionnée et traçabilité des caractéristiques communicantes retenues par le porteur de démarche.</i>	- Quai de réception et chambre froide de stockage.	- Responsable réception, à chaque réception de viande JBE.	Contrôle documentaire : - BL ou factures / identifiants des viandes réceptionnées - caractéristiques des viandes réceptionnée / caractéristiques communicantes définies	- Grossiste : quai de réception, chambre froide de stockage et service administratif	- id. contrôles internes. - Vérification visuelle du contrôle interne à réception.
⇒ <i>Commercialisation de viandes (exportées sans découpe ou à destination d'un atelier de découpe)</i>	- Quai d'expédition.	- Responsable expédition, à chaque expédition de viande JBE.	Contrôle documentaire : - des BL ou factures / identifiants des viandes expédiées. - Caractéristiques des viandes expédiées / caractéristiques communicantes définies (au besoin traduites dans la langue du pays de destination)	- Quai d'expédition du grossiste	- id. contrôles internes.

Grille atelier de découpe

OBJET DU CONTRÔLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTRÔLES INTERNES			CONTRÔLES EXTERNE	
	SITE DU CONTRÔLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
ATELIER DE DECOUPE					
⇒ <i>identification de la viande de jeune bovin qui entre en atelier et traçabilité des caractéristiques communicantes retenues par le porteur de démarche.</i>	- Atelier de découpe :	- Responsable réception, à chaque réception de viande JBE (si viande non foraine).	Contrôle documentaire : - des bons de livraison ou factures et comparaison avec les identifiants des viandes réceptionnées - de l'appartenance des quartiers à un lot homogène du point de vue des caractéristiques - des caractéristiques des viandes réceptionnées et comparaison avec les caractéristiques communicantes définies par le porteur de démarche. - des fiches de lot de découpe et du report des identifiants des viandes entrées et du n° de lot de découpe. - Contrôle visuel de l'identification des pièces de découpe : PAD et des UVC.	- Atelier de découpe	- id. contrôles internes.
⇒ <i>Comptabilité matière</i>	- Atelier de découpe.	- Responsable atelier découpe, chaque lot découpé.	- Calcul et vérification des rendements matière pour chaque lot découpé.	- Atelier de découpe	- Vérification par sondage des rendements matière (bilan matière)
⇒ <i>Commercialisation des viandes découpées</i>	- Atelier de découpe.	- Responsable expédition, à chaque expédition de viande JBE	Contrôle documentaire : - des bons de livraison ou factures émis et comparaison avec les identifiants des viandes expédiées. - des documents qui précisent les caractéristiques des viandes expédiées et comparaison avec les caractéristiques communicantes (au besoin traduites dans la langue du pays de destination) définies par le porteur de démarche	- Quai d'expédition de l'atelier de découpe	- id. contrôles internes.

Grille Exportateur (porteur de démarche)

OBJET DU CONTRÔLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTRÔLES INTERNES			CONTRÔLES EXTERNE	
	SITE DU CONTRÔLE	RESPONSABLE	METHODE	SITE	METHODE
EXPORTATEUR					
⇒ <i>Engagement auprès d'INTERBEV</i>	- Porteur de démarche	- Porteur de démarche	Contrôle documentaire : - Convention avec INTERBEV à jour	- Porteur de démarche	- id. contrôles internes.
⇒ <i>Engagement des partenaires de la filière.</i>	- Porteur de démarche	- Porteur de démarche	Contrôle documentaire : - engagement de tous les opérateurs de la filière (hors éleveurs) - fichier structuré par catégorie de partenaires, de tous les opérateurs engagés dans la filière	- Porteur de démarche	- id. contrôles internes. - comparaison des opérateurs qui participent à la filière avec ceux de la base de données tenue par INTERBEV
⇒ <i>Mentions communicantes utilisées</i> Cohérence Traçabilité	- Porteur de démarche	- Porteur de démarche	Contrôle documentaire : - cohérence entre les mentions communicantes déclarées auprès d'INTERBEV et celles réellement utilisées - cohérence avec les informations mentionnées sur les documents utilisés tout au long de la filière (étiquettes, BL)	- Porteur de démarche	- id. contrôles internes.
⇒ <i>Transmission des informations et documents requis par INTERBEV (selon fréquence définie dans le formulaire de convention avec INTERBEV)</i> Engagements des opérateurs Fichiers à jour des opérateurs engagés Volumes de viande JBE commercialisée	- Porteur de démarche	- Porteur de démarche	Contrôle documentaire de la transmission des documents et informations	- Porteur de démarche	- id. contrôles internes.

6. PLAN DE SANCTION

Ce chapitre concerne le traitement appliqué par l'organisme de contrôle externe et/ou INTERBEV, aux écarts constatés lors des contrôles, selon leur niveau de gravité.

6.1. CODES CONCLUSION ET CONSEQUENCES

A l'issue des audits et des contrôles, l'auditeur attribue une note de 0 à 3, qui est appelé code conclusion de l'intervention. Ce code conclusion correspond au code de valeur de l'écart le plus élevé constaté lors de l'intervention. INTERBEV prend des mesures en fonction de ce code conclusion.

Le tableau 5 précise les types de constat et leur degré de gravité, ainsi que les suites données, pour chaque code conclusion.

Tableau 5 : Code conclusion des interventions

Code Conclusion	Constat et degré de gravité	Suite donnée par l'organisme de contrôle	Suite donnée par INTERBEV
Code 0	Aucun écart constaté	Notification à l'opérateur de la conformité	
Code 1	Ecarts mineurs constatés, ne remettant pas en cause la traçabilité des viandes et caractéristiques communiquées conformes.	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être rapidement mis en place	
Code 2	Au minimum un écart majeur constaté, avec des conséquences sur la traçabilité et caractéristiques communiquées conformes.	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être rapidement mis en place Notification à INTERBEV	Notification par INTERBEV d'un contrôle supplémentaire dans un délai rapproché (à charge de l'opérateur concerné)
Code 3	Au minimum un écart majeur rencontré, avec une tromperie sur les caractéristiques communiquées ou sur la traçabilité.	Notification à l'opérateur que des traitements ou des actions correctives doivent être immédiatement mis en place. Notification à INTERBEV	Traitement particulier par INTERBEV. Retrait ou suspension de la démarche et transmission du dossier à la DGCCRF

6.2. TYPOLOGIE DES ECARTS

Ce chapitre présente une typologie des écarts relatifs au présent cahier des charges, suivi de leur code de valeur.

6.2.1. PORTEUR DE DEMARCHE/EXPORTATEUR

Le tableau 6 présente une typologie des écarts avec le code valeur correspondant pour le porteur de démarche/exportateur.

Tableau 6 : typologie des écarts pour le porteur de démarche/exportateur:

LIBELLE	Code valeur
Traçabilité des viandes JBE non satisfaisante ou non conforme	3
Non respect de la communication convenue avec INTERBEV	3
Non disponibilité des engagements de tous les opérateurs et structures relais	2
Non respect de la convention avec INTERBEV	2
Non transmission à INTERBEV des mises à jour concernant la filière	2
Traçabilité documentaire non satisfaisante ou non conforme	2
Non transmission à INTERBEV des volumes de viande commercialisés sous JBE	1

6.2.2. ABATTEURS

Le tableau 7 présente une typologie des écarts avec le code valeur correspondant pour les abatteurs.

Tableau 7 : typologie des écarts pour les abatteurs:

LIBELLE	Code valeur
Jeunes bovins commercialisés dans la démarche JBE provenant d'élevage non engagé dans JBE (cas de communication 1 et 2)	3
Registre d'abattage incomplet ou non conservation de la copie des passeports	3
Traçabilité des viandes incomplètes (risque de tromperie ou d'erreur)	3
Communication non conforme (hors libellé équivalent au cas choisi par le porteur de démarche)	3
Engagement abatteur non disponible	2
Traçabilité non satisfaisante ou non conforme	2
Utilisation d'étiquettes de communication non préalablement validées par INTERBEV	1

6.2.3. ATELIERS DE DECOUPE - GROSSISTES

Le tableau 8 présente une typologie des écarts avec le code valeur correspondant pour les ateliers de découpe et ou les grossistes.

Tableau 8 : typologie des écarts pour les ateliers de découpe et/ou grossistes:

LIBELLE	Code valeur
Découpe avec mélange des lots JBE et autres	3
Traçabilité des viandes découpées incomplètes (risque de tromperie ou erreur)	3
Communication non conforme (hors libellé équivalent au cas choisi par le porteur de démarche)	3
Absence de comptabilité matière	3
. Absence de l'engagement de l'atelier de découpe	2
. Quantités EXPORT sorties > entrées	2
. Traçabilité des viandes découpées non satisfaisante ou non conforme	2
. Utilisation d'étiquettes de communication non préalablement validées par INTERBEV (viandes découpées, PAD, UVCI)	1

6.2.4. NEGOCIANTS

Le tableau 9 présente une typologie des écarts avec le code valeur correspondant pour les négociants.

Tableau 9 : typologie des écarts pour les négociants:

LIBELLE	Code valeur
Commercialisation d'animaux issus d'élevages non référencés	3
Documents commerciaux non conformes	3
Conditions de transport non respectueuses du bien-être animal	2
Traçabilité des jeunes bovins non satisfaisante ou non conforme	2
Traçabilité des mentions communicantes non satisfaisante ou non conforme	2

6.2.5. STRUCTURE RELAIS

Le tableau 10 présente une typologie des écarts avec le code valeur correspondant pour les structures relais.

Tableau 10 : typologie des écarts pour les structures relais :

LIBELLE	Code valeur
<i>ACTIVITE DE STRUCTURE RELAIS</i>	
Absence d'engagement dans JBE des éleveurs référencés	3
Non-respect des modalités de référencement des éleveurs	3
Absence de la liste des éleveurs référencés	3
Absence de suivi des écarts décelés lors des interventions en élevage	2
Non transmission des listes d'éleveurs à INTERBEV	2
Absence d'enregistrement relatif au référencement des éleveurs	1
<i>ACTIVITE D'ORGANISATION DE PRODUCTEURS COMMERCIALE</i>	
Commercialisation d'animaux ayant eu une alimentation non conforme	3
. Commercialisation d'animaux issus d'élevages non référencés	3
. Documents commerciaux non conformes	3
. Non-respect des conditions de transports	2
. Traçabilité des jeunes bovins non satisfaisante ou non conforme	2
. Traçabilité de la mention communicante non satisfaisante ou non conforme	2

6.2.6. ELEVEURS

Le tableau 11 présente une typologie des écarts avec le code valeur correspondant pour les éleveurs concernés par la présente démarche.

Tableau 11 : typologie des écarts pour les éleveurs :

LIBELLE	Code valeur
<i>IDENTIFICATION</i>	
. Animaux de plus de 20 jours non bouclés (2 boucles)	3
. Absence de passeport bovin pour les animaux (sauf veau de moins de 28 jours)	3
. Document de notification non envoyé dans les 7 jours après le bouclage	2
. Registre bovin non à jour (tolérance 7 jours)	2
. Absence de notification de mouvement sur l'ASDA et au verso du passeport pour les animaux achetés	2
. Document de notification mal renseigné	1
. Registre bovin mal renseigné	1
. Absence de date de sortie sur le registre bovin	1
. Absence de bons d'enlèvement ou de facture pour les animaux vendus	1
<i>SANTE DES BOVINS</i>	
. Absence d'ASDA vertes ou jaunes pour les animaux > 6 semaines	3
. Utilisation de produits interdits	3
. Carnet sanitaire absent ou incomplet	2
. Non-conformité sur produits vétérinaires: stockage, ordonnances...	2
Absence du bilan de la dernière visite sanitaire	2
<i>ALIMENTATION</i>	
. Composition de la ration non conforme au regard des caractéristiques "100% végétale, minérale et vitaminique"	3
. Aliments composés provenant de fabricants d'aliment non référencés	2
. Etiquettes des aliments non conservées	2
. Absence de plan d'alimentation	2
. Stockage des aliments destinés à l'espèce bovine non séparé	2
Conditions de conservation des aliments très dégradées, absence d'élimination des parties pourries	1
. Abreuvoirs sales	1
. Absence d'analyses d'eau (si captage privé)	1
<i>BIEN ETRE ANIMAL</i>	
. Etat corporel des animaux non satisfaisant	1
. Intégrité physique des animaux non préservée	2
. Manipulation brutale des animaux (usage des aiguillons,...)	2
. Etat de propreté des animaux non satisfaisant	1
. Présence de condensation dans les bâtiments d'élevage	1
. Absence d'abris en cas d'hivernage en pâtures	1
<i>ENVIRONNEMENT - ACCES A L'ELEVAGE</i>	
. Non-respect de la réglementation relative aux installations classées et Zone vulnérable (absence de plan d'épandage, cahier d'épandage, plan prévisionnel de fumure, des ouvrages de stockage)	2
. Voies d'accès non stabilisées et présence d'effluents provenant des étables ou des locaux annexes	1
Absence de bandes enherbées en bord de cours d'eau	1

Annexe 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent cahier des charges les définitions suivantes s'appliquent :

Abatteur : Opérateur responsable commercialement de l'animal depuis la cession par le dernier détenteur (éleveur, négociant..) et de la carcasse qui en est issue jusqu'à la cession complète à un tiers, sous forme de carcasse entière, demie-carcasse, quartiers ou « pièces de gros » avec os. En cas de commercialisation en « pièces de gros », l'abatteur a de fait une activité de grossiste comprise dans son activité d'abatteur.

Abattoir : Prestataire (quel que soit son statut juridique : personne privée ou société d'économie mixte) qui assure la prestation d'abattage pour le compte d'un ou plusieurs abatteurs.

Atelier de découpe : Opérateur qui découpe une carcasse, demi-carcasse, quartier ou « pièces de gros » en vue de l'élaboration de « pièces de gros », muscles, minerais ou UVCI. En cas de commercialisation en « pièces de gros », l'atelier de découpe a de fait une activité de grossiste comprise dans son activité d'atelier de découpe.

Eleveur : Opérateur qui élève des bovins (gros bovins et veaux).

Grossiste : Opérateur qui découpe ou commercialise une carcasse en moins de 12 morceaux (quartiers, « pièces de gros »).

Porteur de démarche : Opérateur ou groupement d'opérateurs (association, groupement, CRI...) responsable d'une filière (et/ou d'une marque) et qui à ce titre signe une convention avec INTERBEV. Il doit connaître et maîtriser l'ensemble de sa filière et posséder les engagements des opérateurs concernés.

Structure relais : Opérateur dont l'activité consiste, en lien avec le porteur de démarche, à référencer les éleveurs qui s'engagent dans une démarche donnée et à leur apporter, par un corps de techniciens, l'accompagnement technique nécessaire pour leur permettre d'honorer leurs engagements. Cette activité peut être associée à d'autres placées sous la responsabilité d'un même opérateur (porteur de démarche, négociant..) ; elle doit être auditée indépendamment compte tenu de ses spécificités tant en matière technique que de traçabilité. Les entités pouvant avoir cette activité peuvent être multiples : organisation de producteurs, groupement de producteurs (Str. R. avec transfert de propriété), associations d'éleveurs (Str.R. sans transfert de propriété).

Négociant : Opérateur qui achète les animaux chez des éleveurs pour les revendre à d'autres opérateurs (éleveurs, abatteurs, négociants).